

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le *Registre des évaluations environnementales* prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Démantèlement du barrage de Saint-Narcisse
Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse municipale : 75, boul. René-Lévesque O., 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1A4	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : David Murray, chef de l'innovation et vice-président exécutif – Production, santé, sécurité et environnement	
Numéro de téléphone : 514 289-3292	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : murray.david@hydroquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO) Projet de démantèlement du barrage de Saint-Narcisse
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <u>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</u> votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).
Une vérification de l'assujettissement de ce projet a été effectuée auprès du MELCC (dossier 3217-01-086). Le projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 1 de la partie II du <u>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</u> . Il prévoit en effet le démantèlement d'un barrage qui, lors de sa construction, a créé un réservoir d'une superficie totale de 430 000 m ² au niveau maximal d'exploitation, superficie supérieure au seuil de 100 000 m ² prévu au paragraphe 3 du même alinéa.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (*longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.*) et, pour chacune de ses phases (*aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture*), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (*déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.*).

Le projet prévoit le démantèlement du barrage de Saint-Narcisse et la remise du site à l'état naturel. Il fait suite à la décision prise par Hydro-Québec de cesser définitivement la production d'électricité à la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse.

Le barrage, d'une longueur approximative de 254 m, est un ouvrage en béton de type barrage-poids qui comporte les parties suivantes (de la rive droite à la rive gauche) :

- un remblai en rive droite ;
- deux murs de soutènement en rive droite (amont et aval) ;
- une prise d'eau opérationnelle couverte par un bâtiment ;
- une section de barrage-poids en béton ;
- une prise d'eau non opérationnelle ;
- un déversoir à crête libre ;
- un évacuateur de crues en trois sections ;
- une passe à billes désaffectée ;
- deux murs de soutènement en rive gauche (amont et aval) ;
- un remblai en rive gauche.

Les études qui seront menées au cours de l'avant-projet permettront de définir l'ampleur des travaux à réaliser, de confirmer les structures à retirer, de préciser les méthodes de travail et, enfin, d'établir les paramètres de la remise du site à l'état naturel.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

La figure 1, à l'annexe II, illustre les composantes du barrage, tandis que la carte 3, à l'annexe III, illustre la disposition de l'aménagement de Saint-Narcisse et de son bief amont.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

L'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse est situé sur la rivière Batiscan, à environ 20 km de l'embouchure, dans la MRC des Chenaux en Mauricie. Il a été mis en service en 1926 par la North Shore Power Company, puis acquis en 1930 par la Shawinigan Water and Power Company. Depuis 1963, l'aménagement est exploité par Hydro-Québec.

La centrale, équipée de deux groupes turbine-alternateur, a une capacité de production de 15 MW. Une galerie d'amenée souterraine achemine l'eau à turbiner jusqu'à la centrale, depuis la prise d'eau intégrée au barrage à plus de 1 km en amont.

Au cours de l'automne 2018, Hydro-Québec a constaté des déficiences structurales des appuis des vannes de l'évacuateur qui l'ont obligée à abaisser le niveau du bief amont afin d'éliminer les contraintes sur les appuis, ce qui a entraîné la mise à l'arrêt de la centrale pour une période indéterminée.

L'analyse technico-économique qui a été menée par la suite a montré que la remise en exploitation de la centrale exigerait des investissements majeurs, tant pour les équipements de la centrale (groupes, services auxiliaires, galerie d'amenée, etc.) que pour les ouvrages de génie civil et les infrastructures à l'emplacement du barrage. Ces investissements ne répondent pas aux critères de rentabilité de l'entreprise. Hydro-Québec a donc décidé de procéder à la fermeture définitive de la centrale de Saint-Narcisse ainsi qu'au démantèlement du barrage de Saint-Narcisse et à la remise du site à l'état naturel.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Outre le démantèlement du barrage de Saint-Narcisse, Hydro-Québec devra réaliser des travaux liés à la fermeture de la centrale de Saint-Narcisse au cours des prochaines années. Ces travaux comprennent notamment la condamnation de la galerie d'amenée et des conduites forcées ainsi que le démantèlement de divers ouvrages, dont la centrale, le poste et la ligne de transport d'énergie.

Ces activités connexes ne font pas partie du projet faisant l'objet du présent avis.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

- Municipalité de Saint-Narcisse
- Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
- TNO aquatique de la MRC des Chenaux

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC des Chenaux

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : Affectation récréative

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : **46,558522** Longitude : **-72,414535**

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : **46,558133** Longitude : **-72,412073**

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

L'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse est établi sur la rivière Batiscan, à environ 20 km de l'embouchure (fleuve Saint-Laurent), dans le parc de la Rivière-Batiscan.

Milieu physique

La rivière Batiscan prend sa source au lac Édouard, à La Tuque en Haute-Mauricie. Elle parcourt sur 196 km un bassin versant de 4 690 km². Le niveau et le débit de la rivière sont tributaires des apports naturels et sont donc variables toute l'année. Le débit annuel moyen de la Batiscan à son embouchure est évalué à 105 m³/s ; la moyenne des débits minimaux est de 35 m³/s et celle des débits maximaux, de 1 200 m³/s.

La longueur du bief en amont du barrage de Saint-Narcisse est d'environ 1 km. L'aménagement de Saint-Narcisse est dit « au fil de l'eau ». En effet, la faible capacité de stockage (de l'ordre de 1 hm³) ne permet pas de laminer les apports naturels au-delà de l'échelle horaire, de sorte que le débit sortant journalier est pratiquement égal au débit d'apport de la Batiscan.

Neuf tributaires sont répertoriés autour du bief en amont du barrage de Saint-Narcisse. Parmi ces tributaires, un seul revêt un intérêt pour les poissons. Une zone d'érosion active est répertoriée en rive gauche du bief amont.

Le bief en aval du barrage est constitué d'un segment étroit de rivière comprenant des rapides sur environ 1,5 km, où s'insère un élargissement appelé Grand Bassin. Des zones d'érosion active sont présentes à plusieurs endroits du bief aval jusqu'au Grand Bassin.

En raison du caractère au fil de l'eau de l'aménagement, les conditions en aval du barrage n'ont pas véritablement changé depuis l'abaissement du bief amont et l'arrêt de la centrale en 2018. La seule différence est que le débit qui était turbiné (et restitué environ 1 km plus en aval) passe désormais par l'évacuateur de crues.

Milieu biologique

Le cours inférieur de la rivière Batiscan est encadré par un milieu ouvert et agricole, d'où émergent quelques ensembles boisés dominés par les feuillus. Dans le secteur de l'aménagement de Saint-Narcisse, l'érable à sucre, l'érable rouge et le hêtre à grande feuille sont les essences dominantes.

Une centaine d'espèces d'oiseaux ont été observées dans le secteur de l'aménagement. Des petits mammifères y sont également présents, tout comme le cerf de Virginie, qui fréquente un secteur du parc de la Rivière-Batiscan. Il y a un ravage de cerfs de Virginie sur la rive gauche de la Batiscan, qui s'étend depuis la chute à Jimmy au nord jusqu'aux rapides situés en aval du Grand Bassin. On note enfin la présence d'amphibiens et de reptiles.

Sur un tronçon de 4 km en aval du barrage, on a attribué à la Batiscan un statut de sanctuaire de pêche durant la période printanière afin de permettre la fraie d'une douzaine d'espèces de poissons, dont l'esturgeon, le doré jaune, l'achigan à petite bouche et le grand brochet. On note la présence d'une frayère à doré jaune et à esturgeon jaune dans le secteur de la centrale.

Des études sont en cours en aval des installations d'Hydro-Québec dans le but de documenter l'utilisation du secteur par l'anguille.

Des espèces à statut particulier (poissons, amphibiens et reptiles) sont potentiellement présentes dans le secteur du barrage de Saint-Narcisse. La salamandre sombre du Nord a notamment été observée dans l'un des tributaires amont. L'esturgeon jaune vient frayer dans le secteur de la centrale.

La base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) contient des mentions d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à proximité du site étudié. Elles visent deux espèces vulnérables au Québec, soit l'ail des bois (*Allium tricoccum*) et l'aster à feuilles de linaire (*Ionactis linariifolia*).

Milieu humain

L'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse est situé sur le territoire de deux municipalités de la MRC des Chenaux, en Mauricie, soit Saint-Narcisse (rive droite) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (rive gauche).

Depuis plus de 25 ans, le parc de la Rivière-Batiscan offre une aire récrétouristique sur les propriétés d'Hydro-Québec à proximité du barrage et de la centrale. Il propose aux visiteurs de nombreuses activités, comme du camping rustique, de la randonnée pédestre, une via ferrata, des randonnées en canot, de la baignade ainsi que de la pêche à gué et en embarcation. Une plage naturelle est située dans le secteur du Camping de l'Île et une seconde plage se trouve dans le secteur du Grand Bassin.

Le site visé par le projet comprend l'ancien barrage de Saint-Narcisse (1897) ainsi que l'annexe de l'ancienne centrale de Saint-Narcisse (1904). L'ancien barrage, l'annexe et le terrain de l'ancienne centrale ont été classés site patrimonial en 1963.

Une étude de potentiel archéologique menée en 2019 a permis de déterminer des zones à potentiel archéologique dans le secteur du barrage de Saint-Narcisse. Toutefois, aucun site archéologique mentionné dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) n'est présent dans la zone d'étude.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier préliminaire du projet s'échelonne sur la période 2021-2029. Cet échéancier sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études d'avant-projet. À l'heure actuelle, les principales étapes du projet se présentent selon le calendrier suivant :

- 2021-2023
 - Études d'avant-projet et préparation de l'étude d'impact sur l'environnement
- 2023-2025
 - Obtention des autorisations gouvernementales
 - Ingénierie détaillée et planification des travaux
- 2025-2027
 - Démantèlement du barrage
- 2027-2029
 - Suivi environnemental

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Les cartes insérées à l'annexe III présentent la situation du projet (carte 1), le secteur dans lequel il s'insère (carte 2) ainsi que la disposition de l'aménagement de Saint-Narcisse et de son bief amont (carte 3).

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Information et consultation du public

Hydro-Québec maintient des communications soutenues avec les principaux acteurs du milieu depuis l'annonce de l'arrêt prolongé de la centrale à la fin de 2018. En décembre 2020, elle a employé une approche proactive pour informer les municipalités et les MRC (élus et gestionnaires), plusieurs organismes (Direction de la sécurité des barrages, MCC, MERN, MELCC, MFFP et MPO), la Nation huronne-wendat et les partenaires du milieu de sa décision de cesser définitivement la production d'électricité de la centrale de Saint-Narcisse et de démanteler les installations. Des communications soutenues ont lieu avec la direction du parc de la Rivière-Batiscan afin que les travaux soient réalisés de façon harmonieuse, en réduisant au minimum les impacts et en saisissant les occasions gagnantes pour les parties. La décision d'Hydro-Québec a été accueillie favorablement par l'ensemble du milieu.

Par ailleurs, la municipalité de Saint-Narcisse a manifesté de l'intérêt envers l'acquisition de l'aménagement en vue de reprendre son exploitation.

Information et consultation des communautés autochtones

En 2018, avant l'abaissement du bief en amont du barrage, Hydro-Québec a entrepris une démarche d'information et de consultation de la communauté huronne-wendat afin de recueillir ses préoccupations à l'égard de l'état de l'aménagement de Saint-Narcisse. Une réunion de travail a été tenue au bureau de la communauté, conjointement avec des représentants du MFFP, dans le but d'expliquer la situation et les étapes à venir. La communauté a pu ainsi exprimer ses préoccupations relatives aux enjeux fauniques et archéologiques. Au fil de quatre rencontres avec la Nation huronne-wendat, les préoccupations soulevées à l'égard de ce projet concernent principalement la faune, l'archéologie et l'économie.

Depuis l'été 2019, la communauté huronne-wendat participe aux inventaires fauniques menés par Hydro-Québec.

Lorsqu'Hydro-Québec a décidé de cesser définitivement la production hydroélectrique de l'aménagement de Saint-Narcisse, elle en a informé la communauté huronne-wendat. L'entreprise juge que la communauté huronne-wendat remplit un rôle clé dans le cadre du projet, en raison notamment de sa participation active aux inventaires biologiques et archéologiques en cours ou à venir, mais également de sa connaissance de l'utilisation du territoire autochtone.

Le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) et les trois communautés atikamekws d'Obedjiwan, Manawan et Wemotaci ont également été avisés de la fermeture définitive de la centrale. Hydro-Québec a proposé la tenue d'une rencontre afin de leur présenter le projet et d'échanger sur leurs préoccupations, mais n'a encore reçu aucune réponse de leur part.

1. Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

2. L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Hydro-Québec mettra en œuvre une nouvelle démarche de participation du public afin de poursuivre le dialogue avec la collectivité concernée par le projet. Elle souhaite prendre en compte les attentes et les préoccupations exprimées par les citoyens et les représentants du milieu de façon à adapter le mieux possible le projet aux réalités locales. Une ligne téléphonique réservée exclusivement au projet sera mise en place afin de permettre aux résidents et aux utilisateurs du milieu d'obtenir rapidement les réponses à leurs questions. L'entreprise diffusera également de l'information dans la vitrine de projet sur son site Web.

Dans le cadre de l'avant-projet, Hydro-Québec prévoit tenir des séances d'information et de consultation du public, notamment auprès des municipalités les plus touchées, soit Saint-Narcisse, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Stanislas.

L'organisme de gestion du parc de la Rivière-Batiscan a été informé des enjeux du projet et des travaux à venir, notamment au moyen des multiples réunions d'information tenues jusqu'ici. Il a participé aux suivis environnementaux effectués depuis l'été 2019 à la suite de l'abaissement du bief amont à l'automne 2018. Par ailleurs, le Parc de la Rivière-Batiscan a manifesté son grand intérêt pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec qui deviendront excédentaires. Dans ce contexte, l'organisme de gestion du parc a demandé à Hydro-Québec que certains éléments de l'aménagement ne soient pas démantelés, car il compte les réemployer.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- gestion des sédiments retenus à l'amont du barrage ;
- coordination des travaux avec les activités récréotouristiques du parc de la Rivière-Batiscan ;
- protection des infrastructures patrimoniales.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

- réduction de l'habitat aquatique en amont du barrage ;
- perturbation des habitats et des espèces fauniques ;
- érosion des berges en amont du bief amont ;
- perturbation de la qualité de l'eau ;
- perturbation de l'utilisation du bief amont ;
- impacts sur les ouvrages à valeur patrimoniale (barrage) et sur les vestiges archéologiques ;
- bruit ;
- soulèvement de poussière ;
- perturbation de la circulation locale ;
- nuisances pour les utilisateurs du territoire ;
- sécurité du public et des travailleurs du parc de la Rivière-Batiscan.

3. **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

L'utilisation des véhicules et engins lourds pendant les travaux produira des gaz à effet de serre (GES). Aucune émission de GES ne proviendra de la remise à l'état naturel du tronçon visé de la rivière Batiscan.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le projet de démantèlement du barrage de Saint-Narcisse consiste à remettre le lit de la rivière Batiscan à son état naturel. Le projet est bien perçu par la communauté locale et suscite de l'intérêt.

Comme le site du barrage a été le témoin de nombreuses années d'histoire et de culture, Hydro-Québec en a tenu compte dans la conception du projet. Elle cherchera à maximiser l'obtention des données historiques acquises au fil des ans et à mettre en valeur ces connaissances afin de conserver le maximum de traces du passé industriel du site de Saint-Narcisse.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

David Murray, chef de l'innovation et vice-président exécutif – Production, santé, sécurité et environnement

Signature

Date

16 juillet 2021

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet.

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Figure 1 – Composantes du barrage de Saint-Narcisse



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





